



RETOUR EN SUISSE

Tout Suisse rentrant au pays après une plus ou moins longue période de résidence à l'étranger, est confronté aux problèmes administratifs les plus divers.

Cette feuille d'information a pour but de faciliter votre retour en vous indiquant quelques adresses utiles. Tout évident qu'il pourrait paraître, nous tenons à rappeler que tout ressortissant suisse dispose d'une totale liberté d'établissement dans n'importe quelle commune en Suisse, sans qu'un permis soit nécessaire. La commune de son choix est également compétente, si les rapatriés se trouvent dans le besoin et sont obligés d'avoir recours à l'assistance sociale.

LE CHANGEMENT D'ADRESSE

Il est important d'annoncer votre changement d'adresse:

- ✎ aux autorités de votre ancien pays de résidence
- ✎ au consulat ou à l'ambassade suisse auprès duquel/de laquelle vous êtes immatriculé(e)
- ✎ à vos diverses assurances, à la poste
- ✎ au contrôle des habitants de votre nouvelle commune de résidence (dans les 15 jours après votre arrivée)
- ✎ les personnes habilitées au service militaire doivent informer également le chef de section de leur commune de domicile de leur retour dans un délai de 14 jours

LA RECHERCHE DE TRAVAIL

Tout citoyen suisse peut travailler en Suisse sans qu'un permis soit nécessaire. Vous obtiendrez des renseignements sur le marché suisse du travail auprès des organismes et sources suivants:

- ✎ Office fédéral des migrations (ODM), Quellenweg 15, 3003 Berne, tél. +41 31 322 42 02, fax +41 31 322 44 93, www.swissemigration.ch
- ✎ Offices régionaux et cantonaux du travail, voir www.espace-emploi.ch
- ✎ Organisations professionnelles, voir www.seco.admin.ch
- ✎ Journaux quotidiens, voir www.zeitung.ch
- ✎ Bureaux de placement privés, voir www.pagesjaunes.ch

LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Nous vous conseillons de contacter directement les régies immobilières exerçant dans la région où vous souhaitez vous établir. Les sites internet suivants pourront vous être utiles : www.pagesjaunes.ch, www.homegate.ch, www.immoline.ch, www.immoclick.ch, www.bernard-nicod.ch.

DOUANE SUISSE

Les effets de déménagement que vous importez pour continuer de les utiliser personnellement sont admis en franchise de douane. La franchise doit toutefois être requise au moyen du formulaire approprié que vous pourrez obtenir auprès de la Direction générale des douanes, Monbijoustr. 40, CH-3003 Berne, tél. +41 31 322 65 11, internet : www.douane.admin.ch.

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/zu_beachten/00352/02332/02334/index.html?lang=fr



SERVICE MILITAIRE

En principe chaque Suisse de l'étranger, qui transfère son domicile en Suisse avant la fin de l'année de ses 25 ans et qui n'a pas encore accompli de service militaire à l'étranger, est tenu d'effectuer l'école de recrues. Vous recevrez de plus amples informations auprès de la représentation suisse ou au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), Etat major général, Section obligations militaires, Rodtmattstr. 110, 3003 Berne, tél. +41 31 324 80 60, internet : www.vbs-ddps.ch

RETRAITE EN SUISSE

La fondation Pro Senectute Suisse, secrétariat romand, Rue du Simplon 23, 1800 Vevey 1, tél. +41 21 925 70 10, fax +41 21 925 70 13, email info@pro-senectute.ch, internet www.pro-senectute.ch pourra fournir des informations générales concernant la retraite en Suisse.

PREVOYANCE

Le fait que vous ayez cotisé à l'AVS (1er pilier) et à la caisse de pension de votre employeur antérieur (2ème pilier), joue un rôle important pour vos revenus après la retraite.

Swiss Life vous soutient dans la planification et la mise en œuvre des thèmes suivants :

- Plans de prévoyance
- Planification financière avec les aspects fiscaux
- Plans-retraite tenant compte des 1^{er} et 2^{ème} piliers
- Assurance-invalidité et survivant

Pour plus d'informations, veuillez contacter directement Swiss Life, Stefan Böni, Dorfstrasse 140, 8706 Meilen Tel. 0041 44 925 39 39 / auslandschweizer@swisslife.ch

AIDE SOCIALE

Le service social de votre commune de domicile pourra vous conseiller et vous aider.

ASSURANCE CHOMAGE

Les Suisses ayant exercé leur dernière activité lucrative dans un Etat-membre de l'UE ou de l'AELE doivent en principe déposer une demande d'allocations de chômage dans le pays de la dernière activité économique. Les personnes qui ont exercé leur dernière activité lucrative dans un Etat ne faisant pas partie de l'UE ou de l'AELE peuvent s'adresser à leur retour en Suisse à l'office du travail de leur commune de domicile. Ces dernières peuvent en effet prétendre à des allocations de chômage pendant 3 mois s'ils apportent la preuve d'une activité professionnelle salariée à l'étranger d'une durée de 12 mois complets au moins au cours des deux dernières années (certificat de salaire).

L'office du travail vous renseignera également sur la réglementation spéciale pour les personnes venant de terminer une formation. Internet : www.espace-emploi.ch

ASSURANCE MALADIE

Selon la loi entrée en vigueur le 1.1.96, l'assurance de base est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse. Les personnes qui reviennent en Suisse doivent, dans un délai de trois mois après avoir élu domicile, s'affilier à la caisse de leur choix pour l'assurance de base. Cette réglementation vous permet en tout temps de vous affilier à l'assurance de base sans encourir de préjudices (sans considération d'âge ni réserves). Site internet de l'Office fédéral de la santé publique: www.bag.admin.ch



SYSTÈME FISCAL SUISSE

En principe, vous serez imposé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Vous pourrez obtenir des renseignements concernant les prescriptions en vigueur auprès de votre commune de domicile et auprès du département cantonal des finances. Internet www.estv.admin.ch.

FORMATION EN SUISSE

École obligatoire

En Suisse, le système scolaire est régi par les lois cantonales. Pour obtenir les informations utiles concernant la scolarisation de vos enfants, vous pouvez vous renseigner auprès de l'autorité compétente de votre commune de domicile en Suisse.

École postobligatoire

Les organismes suivants pourront vous conseiller :

- ⌘ Association pour l'encouragement de l'instruction des jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger (AJAS), Alpenstrasse 26, 3006 Berne, tél. +41 31 356 61 04, E-Mail ajas@aso.ch.
- ⌘ Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle (ASOSP), Case postale, 1000 Lausanne 9, tél. +41 21 319 90 50, Internet www.svb-asosp.ch.
- ⌘ Fédération des écoles privées, Christoffelgasse 3, 3007 Berne, tél. +41 31 328 40 50, Internet www.swiss-schools.ch.

PERMIS DE CONDUIRE

Dans les 14 jours suivant votre établissement en Suisse, vous devrez vous annoncer auprès de l'office cantonal de la circulation routière afin de convertir votre permis de conduire étranger en permis de conduire suisse.

CONJOINT ÉTRANGER

En vertu du regroupement familial, votre conjoint a en principe droit à une autorisation de séjour en Suisse. Selon la nationalité de votre conjoint, un visa est requis. Les demandes de visas sont à adresser à la représentation suisse. Informez-vous auprès de celle-ci sur les formalités d'entrée détaillées. Autres sources d'informations: Office fédéral des migrations (ODM), Quellenweg 15, CH-3003 Wabern, Tél. +41 31 325 95 11, Fax: +41 31 325 96 51, Internet: www.etrangers.ch.

Nous souhaitons que votre rapatriement puisse s'effectuer sans trop de difficultés et:

BIENVENUE EN SUISSE!